

Question présentée par le député :

M. Alberto Velasco

Date de dépôt : 27 mars 2014

Question écrite urgente

Demande de précisions sur la réponse à la question « Télétravail au sein de l'administration » déposée en février 2014

Considérant que la réponse à question, déposée lors de la session de février 2014, manque de rigueur eu égard aux informations en ma possession, je redépose la question afin que l'on réponde avec la diligence que ce parlement est en droit d'attendre.

Le Conseil d'Etat peut-il confirmer que les chiffres fournis par chaque département lors de la réponse Q 3734-A, sont corrects et notamment le fait qu'il n'y ait pas de télétravail au DALE ?

Comment est-il possible de concevoir un télétravail pour des fonctions de cadre supérieur et d'encadrement, et quelles sont les conditions de l'octroi de l'autorisation conduisant à ne plus faire acte de présence en tant que serviteur de l'Etat ? Enfin, par qui ces autorisations sont-elles délivrées ? Certains de ces postes s'assimilent-ils à des placard dorés ?